



# État des lieux des semences biologiques en Europe



**LIVESEED**

[www.liveseed.eu](http://www.liveseed.eu)



## Éditeurs

**Matteo Petitti et Livia Ortolani (RSR), Freya Schäfer (FiBL-DE) et Monika Messmer (FiBL-CH)**

## Auteurs

**Francesco Solfanelli, Emel Ozturk & Raffaele Zanolì (UNIPVM):** Analyse comparative des bases de données de semences biologiques européennes; Utilisation de semences non biologiques dans les États membres de l'UE et en Suisse; Estimation du potentiel des semences biologiques en Europe

**Stefano Orsini (ORC):** Utilisation de semences biologiques du point de vue des agriculteurs

**Freya Schäfer (FiBL-DE):** Utilisation de semences biologiques du point de vue des fournisseurs

**Novembre 2019 - Mis à jour en janvier 2021**



UNIVERSITÀ  
POLITECNICA  
DELLE MARCHE



**Cette plaquette a été élaborée dans le cadre du projet LIVESEED, qui a bénéficié du soutien financier du programme de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 au titre de l'accord de subvention n° 727230.**

L'information contenue dans cette brochure ne reflète que le point de vue des auteurs. Ni la Research Executive Agency, ni le SERI ne sont responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations fournies.



# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Présentation de la plaquette</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre Un - Analyse comparative des bases de données de semences biologiques européennes</b>	<b>6</b>
1.1 Bases de données de semences en Europe: vue d'ensemble	6
1.2 Catégories de dérogation incluses dans les bases de données de semences biologiques	9
1.3 Efficacité et rendement des bases de données actuelles	11
<b>Chapitre Deux - Utilisation de semences non-biologiques dans les États membres de l'UE et en Suisse</b>	<b>12</b>
2.1 Quantification de l'utilisation de semences non-biologiques en Europe	12
<b>Chapitre Trois - Utilisation de semences biologiques du point de vue des agriculteurs</b>	<b>15</b>
3.1 Proportion de semences biologiques et sources de semences sur les exploitations biologiques	15
3.2 Caractéristiques des exploitations/agriculteurs et utilisation de semences biologiques	16
3.3 Attitudes et expérience d'utilisation des semences biologiques	17
3.4 Actions prioritaires identifiées par les agriculteurs	18
<b>Chapitre Quatre - Production de semences biologiques du point de vue des fournisseurs</b>	<b>19</b>
<b>Chapitre Cinq - Estimation du potentiel du marché des semences biologiques en Europe</b>	<b>22</b>
<b>Conclusions et recommandations</b>	<b>25</b>

# Introduction

Les agriculteurs biologiques ont besoin de cultivars adaptés à un éventail de sols et de conditions agroécologiques différents (par exemple, des variétés robustes qui poussent bien à de faibles niveaux de fertilité), capables de rivaliser avec les adventices, avec une bonne tolérance aux maladies et aux ravageurs, ainsi que des qualités uniques et appréciées des consommateurs (telles que le goût et la couleur). Toutefois, on estime que 95 % des semences utilisées en production biologique sont issues de variétés sélectionnées pour le secteur conventionnel, quand seule une poignée de variétés est spécifiquement sélectionnée pour les systèmes biologiques. Les infrastructures techniques et les financements requis pour développer et commercialiser de nouveaux cultivars constituent souvent un obstacle conséquent, en particulier pour les petites entreprises semencières.

L'utilisation de semences biologiques compte parmi les exigences essentielles du Règlement biologique européen (834/2007) et est indispensable pour boucler un cycle biologique complet. En revanche, on observe sur le marché une lacune chronique de semences biologiques, à la fois en termes de quantité et de gamme de variétés disponibles. En outre, les informations concernant les cultivars disponibles sur le marché des semences biologiques et leurs performances en conditions biologiques ne sont pas disponibles ou difficiles d'accès dans de nombreux pays. Cette situation est aggravée par un système de dérogation qui autorise les agriculteurs et cultivateurs à utiliser des semences conventionnelles non traitées lorsqu'ils peuvent prouver qu'aucune semence biologique n'est disponible pour les cultivars dont ils ont besoin.

Cette plaquette présente les informations recueillies dans le cadre du projet de recherche LIVESEED afin d'apporter un éclairage sur l'état des lieux de l'utilisation de semences biologiques en Europe. Plus particulièrement, elle cherche à répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'agriculteur a-t-il connaissance des variétés disponibles sous forme de semences biologiques ? Comment fonctionnent les bases de données de semences biologiques dans les différents pays de l'UE et comment pourraient-elles être améliorées ?
2. Quelle proportion de semences ou de matériel végétal non biologiques est utilisée en agriculture biologique dans l'UE ? Combien de dérogations sont accordées dans les différents États membres de l'UE et en Suisse ?
3. Quels facteurs encouragent ou dissuadent les agriculteurs d'utiliser des semences biologiques ? Quelles caractéristiques des exploitations et des agriculteurs influencent l'adoption de semences biologiques ? Comment la sélection biologique peut-elle contribuer à atteindre 100 % d'utilisation de semences biologiques ?
4. Comment le marché des semences biologiques s'est-il développé ses dernières années ? Du point de vue des fournisseurs de semences, quels facteurs entravent le développement du secteur des semences biologiques ?

Pour répondre à ces questions, les chercheurs du projet LIVESEED ont utilisé des outils et méthodologies de recherche intégrés : une analyse comparative des différentes bases de données de semences biologiques dans les 28 pays de l'UE ; une analyse intégrée des rapports de dérogation à l'échelle nationale pour évaluer l'utilisation actuelle de semences non-biologiques en Europe ; une enquête menée auprès des agriculteurs afin de comprendre leur point de vue sur l'utilisation des semences biologiques ; et enfin une enquête menée auprès des fournisseurs de semences pour évaluer les tendances de l'offre de semences biologiques sur le marché. Un modèle quantitatif a été utilisé pour estimer la demande potentielle de semences biologiques en Europe au regard des données recueillies.

# Présentation de la plaquette

## Bases de données de semences biologiques

Les bases de données sont obligatoires dans les pays européens dans le but de fournir des informations concernant la disponibilité des semences biologiques sur le marché. Ces informations sont nécessaires pour permettre aux organismes de certification biologique de délivrer des autorisations, que l'on appelle également dérogations, d'utilisation de semences non biologiques par les agriculteurs biologiques. Ce chapitre analyse le fonctionnement actuel des différents types de bases de données de semences biologiques dans différents pays et son impact sur leur efficacité pour maximiser l'utilisation de semences biologiques (Chapitre Un).

## Rapports de dérogation

Les autorités compétentes nationales gèrent les informations concernant les autorisations accordées pour l'utilisation de semences non biologiques dans l'UE et en Suisse (c'est-à-dire, les dérogations). Ces informations sont compilées dans des rapports de dérogation nationaux qui représentent une source fondamentale d'informations pour analyser le marché des semences biologiques. Une vue d'ensemble de la situation européenne est proposée dans le Chapitre Deux.

## Enquête auprès des agriculteurs

Les facteurs qui encouragent ou dissuadent les agriculteurs d'utiliser des semences biologiques ont été étudiés lors d'une enquête menée auprès d'agriculteurs dans 17 pays européens et représentatifs d'une large diversité de types d'exploitation biologique. Les réponses fournies par 839 agriculteurs qui se sont portés volontaires pour participer à cette enquête ont donné lieu à un éclairage intéressant sur leur point de vue (Chapitre Trois).

## Enquête auprès des producteurs de semences

Les sélectionneurs et les entreprises semencières comptent parmi les principaux acteurs du secteur des semences biologiques. Par l'entremise d'une enquête à grande échelle, le projet a analysé la situation et les tendances actuelles du secteur de production de semences biologiques en Europe. De nombreux aspects de la production de semences biologiques ont été pris en compte : de la répartition géographique de la production et des ventes de semences aux mesures réglementaires prises pour accroître la production de semences biologiques, en passant par les attitudes à l'égard de la sélection biologique (Chapitre Quatre).

## Analyse combinée pour estimer la demande totale de semences biologiques

En combinant la surface de terrain biologique<sup>1</sup> avec la densité de semis moyenne estimée, il est possible d'estimer la demande totale de semences biologiques pour chaque culture dans les différents pays.

En associant ces informations aux résultats de l'enquête menée auprès des agriculteurs concernant le pourcentage de semences certifiées biologiques, de semences non traitées non biologiques et de semences de ferme, nous avons obtenu les premières estimations de l'utilisation actuelle de semences biologiques en Europe pour les cultures stratégiques (Chapitre Cinq).

<sup>1</sup> Willer, Helga and Julia Lernoud (Eds.) (2019): *The World of Organic Agriculture. Statistics and Emerging Trends 2019*. Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), Frick et IFOAM – Organics International, Bonn.

# Chapitre Un

## - Analyse comparative des bases de données de semences biologiques européennes

Les autorisations d'utilisation de semences non biologiques sont considérées comme une exception à la règle et, par conséquent, doivent être accordées uniquement aux agriculteurs individuels qui sont en mesure de prouver qu'aucune semence biologique n'est disponible pour le cultivar requis dans la base de données nationale de semences biologiques avant l'époque de semis. Selon le Règlement biologique<sup>2</sup>, chaque État membre est tenu de mettre en place une base de données informatisée qui répertorie les variétés pour lesquelles les semences (ou plants de pommes de terre) obtenues via des méthodes de production biologiques sont disponibles sur son territoire. La base de données de semences biologiques assure un fondement légal à l'octroi de dérogations, dans la mesure où les agriculteurs biologiques sont contraints d'utiliser des semences biologiques dès lors qu'elles sont disponibles dans la base de données de semences biologiques. Cette base de données informatisée est un outil important pour promouvoir l'utilisation de semences biologiques et garantir la transparence du marché européen des semences biologiques. Son efficacité est donc essentielle au développement du marché européen des semences biologiques. Le cadre légal de l'UE fournit des indications limitées quant au développement et à la mise en œuvre de bases de données nationales de semences biologiques.

### 1.1 Bases de données de semences biologiques en Europe: vue d'ensemble

Les informations recueillies à propos des bases de données de semences biologiques révèlent la présence de nombreux systèmes différents parmi les États membres de l'UE. L'analyse comparative, menée dans le cadre du projet LIVESEED, des bases de données en place dans les 28 États membres de l'UE et en Suisse s'est intéressée aux fonctionnalités et

aux lacunes, ainsi qu'à l'efficacité et l'efficience de chaque base de données. Cette analyse a débuté par le recueil d'informations relatives à la gestion, au contenu et aux fonctions des bases de données de semences biologiques auprès de gestionnaires ou des spécialistes de bases de données dans chaque pays. Une deuxième phase de l'analyse a été consacrée au point de vue des utilisateurs des bases de données, tels que les organismes de certification biologique, les fournisseurs de semences et les agriculteurs en termes d'accessibilité des informations contenues dans ces bases de données. Trois aspects principaux ont été pris en compte pour évaluer la qualité des bases de données: facilité d'utilisation, compréhension et exhaustivité.

Au total, 546 utilisateurs ayant déclaré avoir utilisé la base de données nationale de semences biologiques en ligne au moins une fois au cours de l'année précédente ont communiqué des observations; 464 d'entre eux étaient des agriculteurs biologiques, 41 étaient des fournisseurs de semences et 41 étaient des organismes de contrôle. Il convient de noter ici un aspect important: certains États membres ont développé une base de données interactive qui permet aux agriculteurs de formuler une requête concernant les semences biologiques disponibles, quand d'autres proposent seulement une base de données sous la forme d'un fichier .pdf ou Excel.



<sup>2</sup>(CE) n° 889/2008, article 48

**TABLEAU 1.1** Fonctions des bases de données de semences biologiques dans les États membres de l'UE et en Suisse en 2018<sup>3</sup>.

PAYS	Base de données interactive/ fonction de recherche	Méthode de renseignement de l'offre de semences	Service d'assistance virtuel	Guide de l'utilisateur/ FAQ
AUTRICHE	Oui	Fournisseur de semences et gestionnaire de base de données	Disponible	Non disponible
BELGIQUE	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible
BULGARIE	Non	Gestionnaire de base de données	Non disponible	Non disponible
CROATIE	Non	Fournisseur de semences et gestionnaire de base de données	Disponible	Disponible
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Oui	Fournisseur de semences et gestionnaire de base de données	Disponible	Disponible
CHYPRE	Non	Gestionnaire de base de données	Non disponible	Non disponible
DANEMARK	Oui	Fournisseur de semences et gestionnaire de base de données	Non disponible	Disponible
ESTONIE	Non	Gestionnaire de base de données	Disponible	Non disponible
FINLANDE	Non	Gestionnaire de base de données	Disponible	Disponible
FRANCE	Oui	Fournisseur de semences et gestionnaire de base de données	Disponible	Disponible
ALLEMAGNE	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible
GRÈCE	Oui	Gestionnaire de base de données	Non disponible	Non disponible
HONGRIE	Oui	Gestionnaire de base de données	Disponible	Non disponible
IRLANDE	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible
ITALIE	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible
LETTONIE	Oui	Gestionnaire de base de données	Disponible	Non disponible
LITUANIE	Oui	Gestionnaire de base de données	Disponible	Non disponible
LUXEMBOURG	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible
MALTE	Non	Gestionnaire de base de données	Non disponible	Disponible
PAYS-BAS	Oui	Gestionnaire de base de données	Disponible	Non disponible
POLOGNE	Non	Gestionnaire de base de données	Non disponible	Non disponible
PORTUGAL	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible
ROUMANIE	Non	Gestionnaire de base de données	Non disponible	Non disponible
SLOVAQUIE	Non	Gestionnaire de base de données	Disponible	Non disponible
SLOVÉNIE	Non	Fournisseur de semences et gestionnaire de base de données	Non disponible	Non disponible
ESPAGNE	Oui	Gestionnaire de base de données	Non disponible	Non disponible
SUÈDE	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible
SUISSE	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible
ROYAUME-UNI	Oui	Directement par le fournisseur de semences	Disponible	Disponible

<sup>3</sup> Une liste complète des liens vers les Bases de données de semences biologiques des États membres de l'UE et de la Suisse est disponible sur:

<https://www.liveseed.eu/tools-for-practitioners/eu-organic-seed-databases/>

[https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/organic-farming/becoming-organic-farmer/organics-country\\_en](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/organic-farming/becoming-organic-farmer/organics-country_en)

Selon cette enquête, deux méthodes principales sont adoptées par les États membres pour actualiser les offres de semences dans les bases de données nationales:

- **directement par les fournisseurs de semences.** Les fournisseurs de semences bénéficient d'un accès direct à la base de données et peuvent transférer leurs propres offres en utilisant leur compte privé.
- **par un gestionnaire de base de données.** Les fournisseurs de semences signalent leurs offres de semences au gestionnaire de base de données, qui est chargé de vérifier l'exactitude des données et de mettre à jour la base de données.
- **par les fournisseurs de semences et le gestionnaire de base de données.** Au Danemark par exemple, les fournisseurs de semences peuvent directement actualiser les offres de semences, mais ces modifications doivent être approuvées par le gestionnaire de la base de données pour pouvoir être affichées. En Autriche, toutes les semences certifiées par l'organisme national de certification des semences sont affichées dans la base de données (c'est-à-dire que la base de données de semences biologiques interagit directement avec la base de données de certification des semences), alors que les semences multipliées en dehors du pays doivent être ajoutées manuellement par le gestionnaire de la base de données.

La fréquence de mise à jour des bases de données varie considérablement d'un État membre de l'UE à l'autre. Dans les pays où les offres de semences sont directement transférées par les fournisseurs de semences, la base de données peut être actualisée en temps réel, dans la mesure où les fournisseurs de semences peuvent constamment mettre à jour leur stock de semences biologiques. Dans d'autres pays, la base de données peut être actualisée moins souvent, à échéance quotidienne, hebdomadaire, voire mensuelle. En Bulgarie et en Espagne, la mise à jour a lieu deux fois par an, suivant les dates spécifiques de mise à jour obligatoire déterminées par les autorités compétentes, en fonction de la saison de végétation de chaque culture. L'analyse comparative a mis en évidence plusieurs fonctions et dispositifs

supplémentaires qui favorisent une mise en œuvre et une utilisation efficaces des bases de données de semences biologiques par les opérateurs. En voici quelques exemples:

### **Consignes d'utilisation et service d'assistance virtuel**

La présence d'un lien vers un guide de l'utilisateur téléchargeable expliquant les modalités d'utilisation des bases de données de semences biologiques ou une liste de questions fréquemment posées est incluse dans près de la moitié des bases de données européennes, tandis que la quasi-totalité des sites Internet des bases de données fournissent les coordonnées du gestionnaire de la base de données ou d'un service d'assistance dédié pour accompagner les utilisateurs lors de leur navigation sur le système (cf. Tableau 1.1).

### **Informations complémentaires concernant les semences biologiques**

Dans plusieurs pays européens (à savoir, la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni), les bases de données permettent d'insérer des informations complémentaires concernant les caractéristiques spécifiques des semences, telles que la qualité et l'enrobage. En Bulgarie et au Danemark, la base de données fournit des informations concernant les résultats de criblages variétaux officiels nationaux ou régionaux. En ce qui concerne la disponibilité des semences, l'enquête a révélé qu'un nombre limité de bases de données (à savoir, en Autriche, en Bulgarie, en République tchèque, en Grèce, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie, en Roumanie, en Slovaquie et en Espagne) proposent des informations à propos de la quantité disponible de semences. Cependant, dans la majorité des cas, la quantité déclarée n'est pas fidèle à la quantité réellement disponible car les producteurs de semences considèrent ces informations comme des données commerciales sensibles. Certaines bases de données (à savoir, en Belgique, au Danemark, en Estonie, en Allemagne, en Hongrie, en Irlande, au Luxembourg, en Pologne, en Slovénie, en Suède, en Suisse et au Royaume-Uni) ont mis en place une « fonction d'historique de disponibilité des semences » qui permet aux agriculteurs et

aux organismes de contrôle de retrouver la date à laquelle la semence recherchée était disponible.

### **Possibilité de formuler une demande de dérogation**

Selon l'enquête, la fonction qui permet de demander directement une dérogation par le biais de la base de données est actuellement mise en œuvre dans dix pays (à savoir, la Belgique, la République Tchèque, la France, l'Allemagne, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, la Pologne, la Suisse et le Royaume-Uni). Dans toutes ces bases de données, hormis celles localisées en République tchèque, en Lettonie et en Pologne, cette fonction permet également aux organismes de contrôle et aux autorités compétentes de gérer les procédures d'autorisation en ligne (c'est-à-dire en « répondant » simplement à la candidature, pour accorder ou rejeter la demande de dérogation).

### **1.2 Catégories de dérogation incluses dans les bases de données de semences biologiques**

À ce jour, l'Annexe X<sup>4</sup> à l'échelle européenne reste vierge. Certains pays (Autriche, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Italie, Lettonie,

Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède et Suisse) ont développé et mis en place un système de dérogation selon lequel les cultures sont réparties dans trois catégories: catégorie 1 ou Annexe nationale (espèces et variétés exclues de dérogation - cf. Tableau 1.2), catégorie<sup>2</sup> (espèces et variétés concernées par une seule dérogation) et catégorie 3 (espèces et variétés associées à une autorisation générale d'utilisation de semences non biologiques). En France, une quatrième catégorie (la liste dite "écran d'alerte") identifie les cultures à ajouter à la liste de catégorie 1 dans les années à venir. Cette liste d'alerte a pour objet d'offrir aux entreprises semencières et aux agriculteurs la possibilité de connaître à l'avance la situation future afin de planifier leurs activités de manière plus efficace<sup>5</sup>. L'Italie a également récemment élaboré un système de dérogation selon lequel les cultures sont réparties dans trois catégories. Toutefois, la liste de catégorie 1 (également appelée liste rouge) reste vide.



<sup>4</sup> L'Annexe X répertorie toutes les espèces cultivées pour lesquelles une quantité suffisante de semences biologiques est disponible dans l'UE et des dérogations ne peuvent être accordées dans aucun pays européen. À ce jour, l'Annexe X n'a pas été mise en œuvre. Pour obtenir plus de précisions, veuillez consulter la plaquette LIVESEED n° 1 « How to implement the organic regulation to increase production & use of organic seed – Policy Recommendations for national and authorities ».

<sup>5</sup> Cf. Plaquette LIVESEED n° 1 « How to implement the organic regulation to increase production & use of organic seed – Policy Recommendations for national and authorities » pour obtenir plus de précisions concernant les catégories de semences et le système français de liste d'avertissement.

**TABLEAU 1.2** Cultures incluses dans l'Annexe nationale (catégorie 1) par pays (novembre 2019). Dans ce tableau, les cultures pour lesquelles toutes les sous-cultures appartiennent à la catégorie 1 apparaissent en gras.

Pour toutes les autres, seules certaines sous-cultures sont concernées\*.

PAYS	Catégorie I (semences biologiques disponibles avec cultivars suffisants, sans dérogation)
BELGIQUE	Betterave, Chou, Céleri, Cresson, Concombre, Endive, Oignon, Citrouille, <b>Pourpier, Grand épeautre</b> , Blette, Triticale
FRANCE	Haricot, Carotte, Céleri, Concombre, Aubergine, Endive, Fenouil, Cornichon, Maïs-grain, Laitue, Oignon, Persil, Citrouille, Radis, <b>Froment</b> , Grand épeautre, Courge, <b>Triticale</b>
ALLEMAGNE	Lupin bleu, <b>Sarrasin</b> , Trèfle, <b>Cresson</b> , Concombre, Endive, Maïs-grain, Moutarde, Avoine, Oignon, Pommes de terre, Citrouille, Radis, Haricot d'Espagne, Seigle, Ray-grass, <b>Betterave sucrière</b> , Poivron, Vesce
LUXEMBOURG	Lupin bleu, <b>Sarrasin</b> , Trèfle, <b>Cresson</b> , Concombre, Endive, Maïs-grain, Moutarde, Avoine, Oignon, Pommes de terre, Citrouille, Radis, Haricot d'Espagne, Seigle, Ray-grass, <b>Betterave sucrière</b> , Poivron, Vesce
PAYS-BAS	Orge, Haricot, Betterave, <b>Sarrasin</b> , Chicorée, Trèfle, <b>Cresson</b> , Concombre, Endive, Fenouil, Féтуque, Estragon français, Petits pois, <b>Ail</b> , Cornichon, Maïs-grain, Mélanges de graminées**, Herbes, Chou-rave, Céleri chinois, Laitue, Livèche, <b>Luzerne</b> , Moutarde, <b>Avoine</b> , Oignon, Persil, Menthe poivrée, <b>Phacélie</b> , <b>Pomme de terre</b> , Citrouille, Pourpier, Radis, Seigle, Ray-grass, Échalote (plants), <b>Froment</b> , <b>Grand épeautre</b> , Courge, Fraise, <b>Betterave sucrière</b> , Pois mange-tout, Poivron, Blette, <b>Fléole</b> , Tomate, Triticale, Navet, Vesce
SUÈDE	<b>Orge</b> , Trèfle, <b>Féverole</b> , Féтуque, Pois fourrager, Avoine, Ray-grass, <b>Froment</b> , <b>Fléole</b>
SUISSE	Orge, Cresson, Amidonnier, Maïs-grain, Moutarde, Avoine, Oignons, Plantes d'ornement***, <b>Phacélie</b> , Seigle, Ray-grass, <b>Froment</b> , <b>Soja</b> , Grand épeautre, Triticale, Vesce

\*La plupart des espèces cultivées répertoriées dans l'Annexe nationale sont divisées en sous-cultures (par exemple, blé panifiable, blé fourrager). Cela permet d'adopter une approche progressive de transition de la catégorie 2 à la catégorie 1.

\*\*Mélanges obtenus à partir d'espèces cultivées de catégorie 1 et de catégorie 2 lorsqu'un approvisionnement biologique est disponible

\*\*\*Comprend plus de 140 espèces cultivées ou sous-cultures d'ornement répertoriées dans la catégorie 1 suisse



### 1.3 Efficacité et rendement des bases de données actuelles

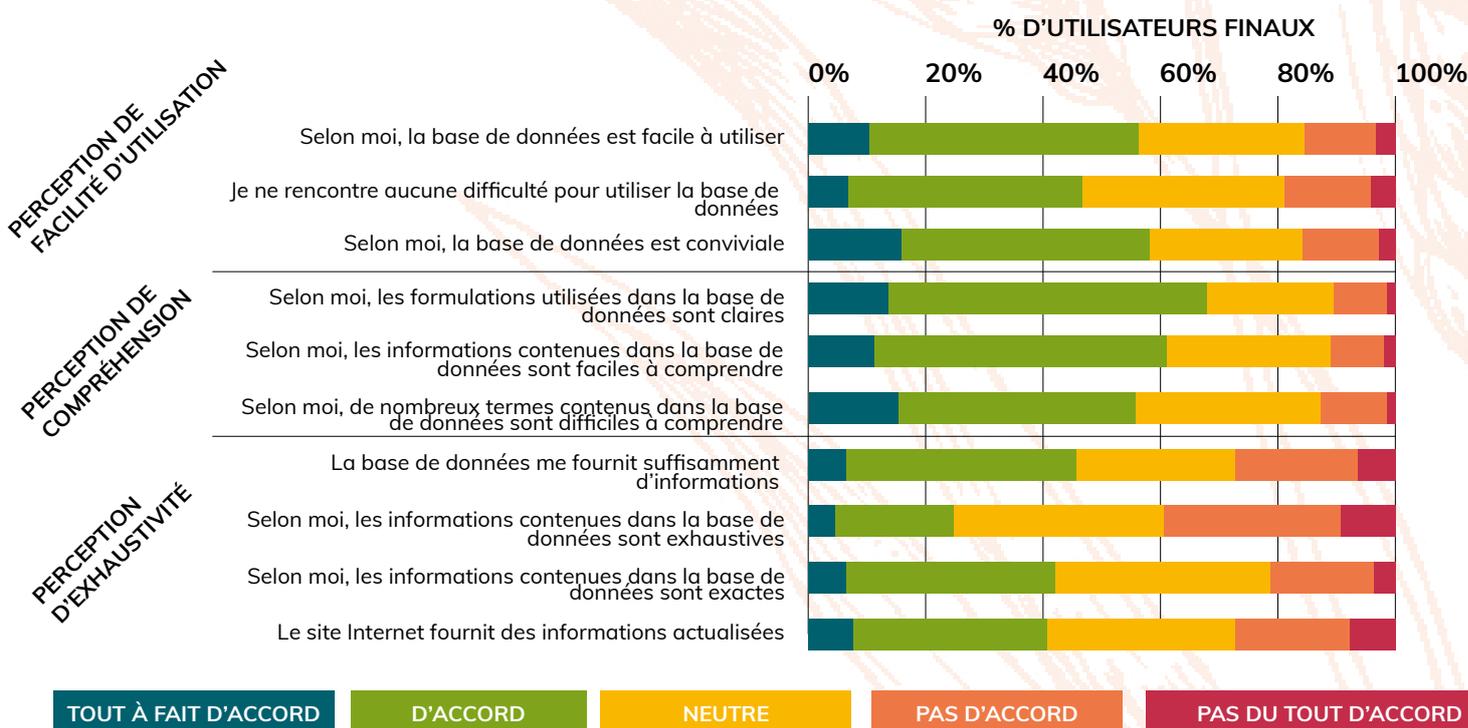
La majorité des utilisateurs de bases de données se sont dits satisfaits de la clarté des informations présentées dans la base de données (Compréhension), ainsi que de la facilité d'utilisation des fonctionnalités des bases de données (Facilité d'utilisation), tandis qu'un nombre réduit d'utilisateurs finaux jugent les bases de données actuelles exhaustives.

Les utilisateurs de bases de données ont été invités à classer sur une échelle de 1 à 5 (de « Tout à fait d'accord » à « Pas du tout d'accord ») une série de déclarations relatives à la base de données de semences biologiques. La répartition des scores attribués à chaque élément en termes de niveau d'approbation est présentée dans la Figure 1.1.

L'exhaustivité, la précision et l'actualité des bases de données sont perçues par les

utilisateurs de semences biologiques en UE comme les aspects les plus importants.

Le système interactif est privilégié par rapport à la liste statique, tandis que celles mises à jour par les fournisseurs de semences sont considérées plus complètes, précises et actuelles que celles mises à jour par les gestionnaires de base de données. En outre, l'exhaustivité et la précision des données sont les qualités les plus importantes qui jouent sur la fréquence d'utilisation des bases de données par les agriculteurs. Même s'il est obligatoire pour les agriculteurs de consulter la base de données avant de demander une dérogation, ceux qui jugent la base de données incomplète, obsolète et imprécise sont moins susceptibles de la consulter lorsqu'ils ont besoin d'informations spécifiques concernant la disponibilité des semences.



**FIGURE 1.1** Perception de l'utilisation des bases de données du point de vue des utilisateurs finaux.

**Facilité d'utilisation:** la mesure dans laquelle un utilisateur estime que l'utilisation de la base de données ne nécessite pas d'effort particulier;

**Compréhension:** la mesure dans laquelle un utilisateur estime que les contenus et les informations de la base de données peuvent être facilement compris et interprétés de manière appropriée ;

**Exhaustivité:** La mesure dans laquelle un utilisateur estime qu'il ne manque pas d'informations dans la base de données et que les informations présentes sont suffisamment variées et approfondies eu égard à la tâche à accomplir.

# Chapitre Deux

## -- Utilisation de semences non biologiques dans les États membres de l'UE et en Suisse

Le rapport annuel sur les autorisations nationales<sup>6</sup> (également appelé rapport de dérogation) fournit des informations concernant le nombre de dérogations accordées et le volume de semences non biologiques utilisées par les agriculteurs biologiques. Ce rapport de dérogation est dressé par les autorités désignées pour accorder les autorisations (par exemple, au Royaume-Uni, la Soil Association compile le rapport pour le compte du Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales; en Italie, le CREA-DC établit le rapport pour le compte du Ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières). Les autorités compétentes doivent s'assurer que les informations incluses dans le rapport de dérogation sont accessibles au public et qu'une synthèse du rapport est transmise à la Commission européenne et aux autres États membres avant le 31 mars de chaque année.

Selon l'article 54 du Règlement biologique européen CE n° 889/2008, pour chaque espèce concernée par une dérogation, le rapport de dérogation annuel doit comporter les informations suivantes:

- (a) le nom scientifique de l'espèce et la dénomination de la variété;
- (b) le motif de l'autorisation;
- (c) le nombre total d'autorisations;
- (d) la quantité totale de semences ou plants de pommes de terre concernés;
- (e) le traitement chimique potentiellement envisagé à des fins phytosanitaires<sup>7</sup>.

### 2.1 Quantification de l'utilisation de semences non biologiques en Europe

Les rapports de dérogation des années 2014 à 2016 pour 27 États membres de l'UE<sup>8</sup> et la Suisse ont été consultés. Ces données ont été combinées dans un nouvel ensemble de données contenant les quantités concernées par des dérogations (en kg de semences ou nombre de plants) et le nombre de dérogations accordées pour un total de 35 cultures<sup>9</sup> considérées comme stratégiques pour le secteur biologique européen. Les pays ont été regroupés en quatre régions géographiques (Figure 2.1). Les Figures 2.2 et 2.3 illustrent la tendance suivie par le nombre de dérogations pour les cultures arables et maraîchères entre 2014 et 2016. Les résultats indiquent qu'un nombre bien plus élevé de dérogations ont été accordées pour les cultures maraîchères que pour les cultures arables. Les pays du sud de l'UE enregistrent un nombre plus important de dérogations par rapport aux autres pays de l'UE pour les cultures arables comme pour les cultures maraîchères. En revanche, les données concernant le nombre et le volume de dérogations varient, dans une mesure considérable, en fonction du type d'exploitation moyen propre à chaque pays et, par conséquent, ne peuvent pas être considérées comme un indicateur parfait des performances nationales en termes de dépendances aux semences non biologiques.

<sup>6</sup> art. 54 et art.55 du Règlement (CE) n° 889/2008.

<sup>7</sup> Des semences ou du matériel végétal non biologiques peuvent être utilisés par l'agriculteur uniquement en l'absence de traitement à base de produits de protection des végétaux non inclus dans l'annexe II du Règlement (CE) n° 889/2008. En cas de problèmes phytosanitaires susceptibles de nécessiter la prise de mesures rigoureuses de protection contre les maladies ou ravageurs des plantes, un traitement spécifique peut être prescrit par l'autorité compétente d'un État membre en application de la Directive du Conseil 2000/29/EC (16). Ces mesures sont jugées exceptionnelles et, en toutes circonstances, limitées à une zone spécifique. Aussi, les semences ou le matériel végétal non biologiques utilisés par les agriculteurs en application de l'article 45, 21 du Règlement (CE) n° 889/2008 doivent être considérés comme non traités au moyen de substances non admises par les réglementations biologiques de l'UE. Par conséquent, le terme semences ou matériel végétal non biologiques est utilisé dans ce rapport en référence à des semences ou du matériel végétal conventionnels non traités.

<sup>8</sup> à l'exception de l'Estonie et de l'Irlande, pour lesquelles seuls les rapports de 2016 étaient disponibles, et de Malte, dont les données étaient inexistantes pour cette période de trois ans.

<sup>9</sup> Cultures stratégiques pour le secteur biologique. **Grandes cultures:** orge (*Hordeum vulgare*), maïs-grain (*Zea mays*), lupins (*Lupinus spp.*), avoines (*Avena spp.*), pois (*Pisum sativum*), pommes de terre (*Solanum tuberosum*), colza (*Brassica napus*), seigle (*Secale cereale*), soja (*Glycine max*), tournesol (*Helianthus annuus*), triticale (*Triticosecale spp.*), blé (*Triticum spp.*), **Légumes:** brocoli (*Brassica oleracea italica*), carottes (*Daucus carota*), chou-fleur (*Brassica oleracea botrytis*), concombre (*Cucumis sativus*), endives (*Cichorium endivia*), laitue (*Lactuca sativa*), melons (*Cucumis melo*), oignons (*Allium cepa, proliferum, fistulosum*), persil (*Petroselinum crispum*), courgettes (*Cucurbita spp.*), tomates (*Solanum lycopersicum*)

La lacune la plus importante des rapports de dérogation nationaux consiste en l'absence de données concernant les semences non biologiques d'espèces pour lesquelles un système de dérogation générale (catégorie 3) est mis en place. Ainsi, le nombre de

dérogations est susceptible de ne pas refléter la quantité totale de semences non biologiques utilisées, qui pourrait être bien plus élevée. Cela fait obstacle à la comparaison entre les pays de l'UE et au suivi de la progression sur différentes échelles de temps.

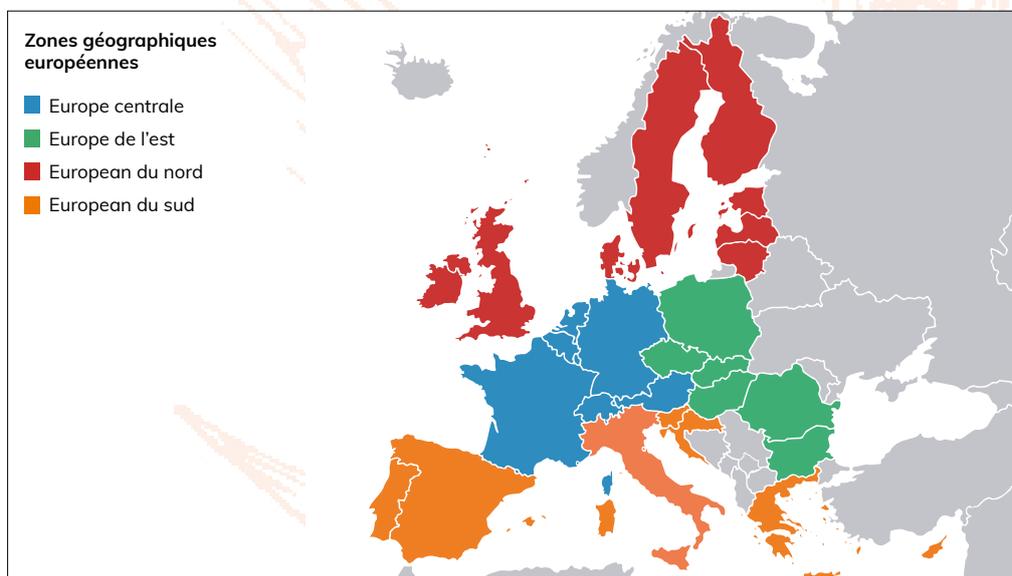


FIGURE 2.1 Zones géographiques européennes pour les enquêtes LIVESEED<sup>10</sup>.

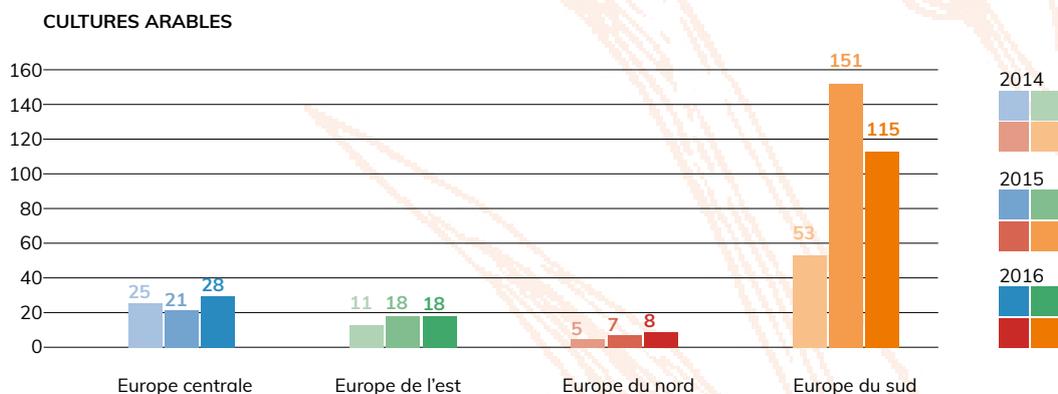


FIGURE 2.2 Nombre de dérogations pour 1 000 hectares de terres cultivées biologiques par région géographique de l'UE sur la période 2014-2016.

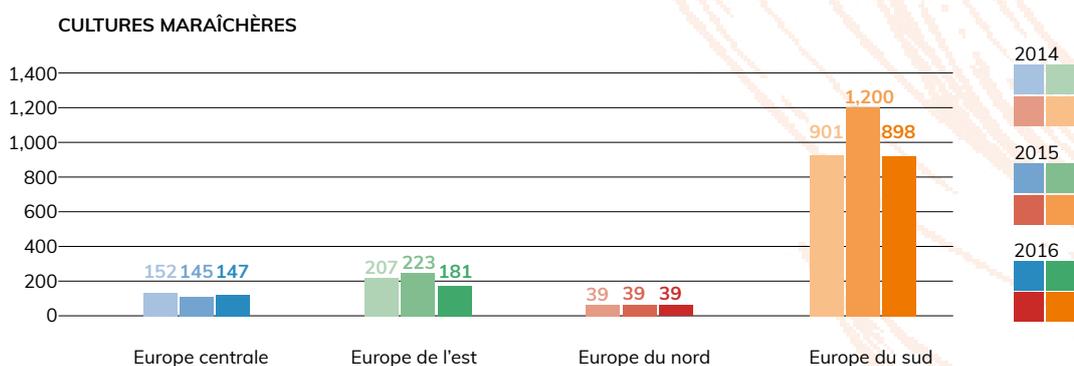


FIGURE 2.3 Nombre de dérogations pour 1 000 hectares de terres cultivées biologiques par région géographique de l'UE sur la période 2014-2016.

<sup>10</sup> Europe centrale: AT, BE, DE, FR, LU, NL, CH; Europe de l'est: BG, CZ, HU, PL, RO, SK; Europe nord: DK, EE, FI, IE, LT, LV, SE, UK; Europe du sud: CY, EL, ES, HR, IT, MT, PT, SI. Crédit carte: [www.all-free-download.com](http://www.all-free-download.com)

## Lacunes des rapports de dérogation actuels

### a) Ponctualité/accessibilité.

Bien que la publication annuelle du rapport de dérogation dans la base de données nationale s'impose en application du règlement de l'UE, dans certains États membres, ce rapport n'est pas publié régulièrement. En outre, tous les rapports de dérogation ne sont pas facilement accessibles en ligne dans les bases de données biologiques nationales de chaque pays. Pour accroître la transparence et la disponibilité des données concernant l'utilisation de semences non biologiques dans l'UE, tous les rapports de dérogation à venir devraient être accessibles en ligne à l'échelle de l'UE, directement dans les rubriques du site Internet de la Commission européenne dédiées à l'agriculture biologique.

### b) Cohérence et comparabilité.

La majorité des rapports ne fournissent aucune information concernant les semences non biologiques des espèces cultivées classées dans la Catégorie 3 (cf. 1.2 - dérogation toujours accordée en raison de l'indisponibilité des semences biologiques). Actuellement, en Allemagne, au Luxembourg et en Italie seulement, les agriculteurs doivent informer les autorités et les organismes de contrôle des cultivars et du volume de semences non biologiques utilisées pour les espèces cultivées ou les sous-espèces incluses dans cette catégorie de dérogation générale. Par ailleurs, la plupart des rapports ne comportent aucune trace des espèces et sous-espèces figurant dans la Catégorie 3. De plus, les différents systèmes de classification des cultures et unités de mesure du volume de dérogations rendent le traitement et l'analyse des données difficiles. La quantité de semences ou de matériel de reproduction devrait être indiquée en utilisant la même unité de mesure pour chaque culture (par exemple: kg; nombre de plants; nombre de semences; unité de semence).

### c) Précision.

La précision des données est une condition préalable aux comparaisons et analyses des données de semences. Un certain nombre d'incohérences ont été identifiées lors du traitement des divers rapports nationaux, dont la plupart découlaient d'erreurs de saisie ou d'unités de mesure inappropriées.



<sup>11</sup> Willer, Helga and Julia Lernoud (Eds.) (2019): *The World of Organic Agriculture. Statistics and Emerging Trends*. Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), Frick et IFOAM – Organics International, Bonn.

# Chapitre Trois

## - Utilisation de semences biologiques du point de vue des agriculteurs

Les facteurs qui encouragent ou dissuadent les agriculteurs d'utiliser des semences biologiques ont été étudiés par l'entremise d'une enquête menée auprès de 839 agriculteurs dans 17 pays européens. Plus de 50 réponses par pays ont été recueillies en France, en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni; et plus de 40 en Italie, en Grèce, en Hongrie, en Pologne, en Lettonie et en Suisse. Dans les autres pays (Autriche, Belgique, Pays-Bas, Bulgarie, Roumanie, Danemark et Portugal) des réponses ont été obtenues auprès d'au moins 20 agriculteurs dans chaque pays. Dans l'ensemble, les différents secteurs de culture ont été bien couverts. La taille moyenne de l'exploitation des personnes interrogées était de 81 hectares (ha), allant de 0,2 ha à 2 100 ha. En termes de circuits de commercialisation, la majorité des agriculteurs interrogés vendent directement aux consommateurs, à des magasins d'alimentation biologique ou à des intermédiaires, notamment des transformateurs, des commerces, des coopératives et des groupements de producteurs, tandis que seulement 7,5 % des personnes interrogées vendent à des grandes et moyennes surfaces (GMS).

Toutefois, ces dernières constituent aujourd'hui le circuit de commercialisation principal en Europe<sup>11</sup>. Si ces résultats ne peuvent pas être généralisés à l'ensemble de la population d'agriculteurs biologiques d'Europe, l'enquête fournit néanmoins un éclairage intéressant sur les facteurs qui encouragent ou dissuadent les agriculteurs interrogés d'utiliser des semences biologiques.

### 3.1 Proportion de semences biologiques et origines de semences sur les exploitations biologiques

Selon l'enquête LIVESEED, la part la plus importante d'utilisation de semences biologiques est observée sur les exploitations d'Europe centrale (part médiane = 92 %), alors que les parts les moins importantes sont identifiées en Europe de l'est (part médiane = 50 %) et du sud (part médiane = 72 %), toutes cultures confondues<sup>12</sup>. Les différences de origines de semences entre les pays sont illustrées dans la Figure 3.1.

On constate une utilisation importante de

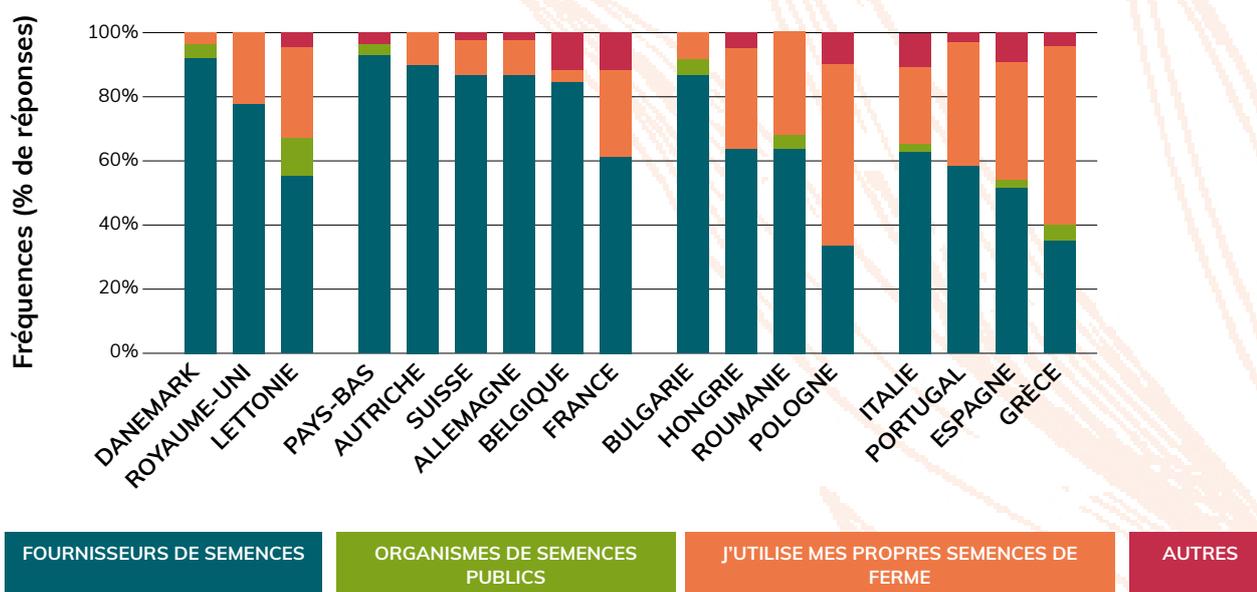


FIGURE 3.1 Principales sources de semences en pourcentage (barres empilées).

<sup>12</sup> Source: [www.liveseed.eu/wp-content/uploads/2019/09/LIVESEED-D4.1-Report-on-relative-importance-of-factors-encouraging-or-dissuading-farmers-to-use-organic-seed-in-organic-supply-chains.Cpdf\\_.pdf](http://www.liveseed.eu/wp-content/uploads/2019/09/LIVESEED-D4.1-Report-on-relative-importance-of-factors-encouraging-or-dissuading-farmers-to-use-organic-seed-in-organic-supply-chains.Cpdf_.pdf)

semences de ferme comme source principale de semences biologiques dans les pays de l'est et du sud, en particulier en Pologne (avec plus de 57 % des personnes interrogées), en Grèce (plus de 55 %), au Portugal (37 %), en Espagne (36 %), en Hongrie (33 %), en France (27 %) et en Italie (23 %). La situation est très différente dans les pays d'Europe centrale, où l'utilisation de semences de ferme par les agriculteurs participants est très faible et où les semences sont principalement achetées auprès d'entreprises semencières.

### 3.2 Caractéristiques de l'exploitation/agriculteur et utilisation de semences biologiques

Le niveau d'utilisation de semences biologiques par les agriculteurs interrogés varie en fonction de certaines caractéristiques de l'exploitation et de l'agriculteur. D'après la synthèse proposée dans le Tableau 3.1, les principaux facteurs de différenciation se révèlent être la situation géographique et les circuits de commercialisation empruntés par les agriculteurs de notre échantillon pour vendre leurs produits alimentaires biologiques.

Les exploitations d'Europe centrale et du nord, où la plupart des semences biologiques sont disponibles sur le marché, enregistrent un taux considérablement plus élevé d'utilisation de semences biologiques qu'en Europe de

l'est et du sud. Le type de chaîne de valeur impliquant l'exploitation a également un effet sur l'utilisation de semences biologiques: les exploitations qui commercialisent leurs produits directement auprès des consommateurs et des magasins d'alimentation biologique affichent des taux considérablement plus importants d'utilisation de semences biologiques par rapport à celles qui vendent leurs produits par l'intermédiaire de circuits longs (tels que les supermarchés). Le pourcentage de matériel de reproduction végétale biologique était inférieur sur les exploitations fruitières que l'utilisation de semences biologiques sur les exploitations de grandes cultures et cultures fourragères. La part d'utilisation de semences biologiques (y compris les semences de ferme et les semences achetées) varie en fonction du pays européen et des cultures. Par exemple, le pourcentage de semences biologiques pour le blé s'étend de 89 % dans les pays d'Europe centrale à 67 % dans les pays de l'est. La situation varie encore davantage pour les autres cultures telles que le soja, avec 35 % et environ 85 % de semences biologiques utilisées dans les pays de l'est, et les pays du sud et du centre, respectivement. En ce qui concerne les pommes de terre, le taux maximal d'utilisation de plants biologiques est observé en Europe du sud et centrale, avec environ 85 %, contre 66 % dans les pays de l'est. De même, les carottes enregistrent 79 % de semences biologiques en Europe centrale et du sud, et 60 % dans les pays de l'est. Dans l'ensemble, l'utilisation de matériel de

**TABLEAU 3.1** Aperçu des différences d'utilisation de semences biologiques en fonction des caractéristiques de l'exploitation/agriculteur.

Caractéristiques de l'exploitation/agriculteur	Différences d'utilisation des semences biologiques
<b>Région géographique</b>	Les exploitations d'Europe du nord et d'Europe centrale enregistrent une utilisation considérablement plus élevée de semences biologiques achetées que celles d'Europe du sud et de l'est, qui affichent une proportion bien plus élevée de semences biologiques conservées sur l'exploitation.
<b>Taille de l'exploitation</b>	Utilisation de semences biologiques augmente avec la taille des exploitations de notre échantillon. La corrélation est statistiquement significative mais très faible.
<b>Type d'exploitation</b>	Les exploitations majoritairement fruitières (pommes, olives et raisin) utilisent une proportion considérablement moins importante de matériel de reproduction biologique que les autres types d'exploitation.
<b>Délai depuis la conversion</b>	Le délai depuis la conversion n'a pas d'effet conséquent sur l'utilisation de semences biologiques.
<b>Circuits de commercialisation</b>	Les exploitations qui vendent directement aux consommateurs et à des magasins d'alimentation biologique enregistrent des proportions d'utilisation de semences biologiques considérablement plus élevées que celles qui vendent à des détaillants et à des supermarchés.
<b>Formation en agriculture biologique</b>	Aucune différence importante n'a été observée entre les agriculteurs qui ont suivi une formation en agriculture biologique et les autres.

reproduction biologique est inférieure dans le secteur fruitier. Elle s'élève à 40 % et 65 % pour les pommes en Europe du sud et centrale, respectivement, et à 38 % et 47 % pour le raisin et les olives dans les pays méditerranéens, où la majeure partie de la production a lieu.

### 3.3 Attitudes et expérience d'utilisation des semences biologiques

Les agriculteurs ont été invités à classer sur une échelle de 1 à 5 une série de déclarations relatives aux semences biologiques de « Tout à fait d'accord » à « Pas du tout d'accord ». Comme l'illustre la Figure 3.2 ci-après, la plupart des agriculteurs interrogés pensent que l'utilisation de semences biologiques améliore la compétitivité du secteur biologique, ce qui suggère que les attitudes à l'égard des semences biologiques sont globalement positives. De même, plus de 50 % des personnes interrogées ont attribué les mentions « Tout à fait d'accord » et « D'accord » aux déclarations concernant: le rôle des organismes de certification pour encourager l'utilisation de semences biologiques; la bonne qualité des semences biologiques qu'elles utilisent sur leurs exploitations; l'augmentation de la disponibilité des semences biologiques ces cinq dernières années.

Indépendamment du secteur de culture, les problèmes les plus sensibles qui ressortent de l'enquête sont la disponibilité limitée des semences biologiques pour les cultivars souhaités et, dans une moindre mesure, le prix plus élevé des semences biologiques. Cependant, dans certains pays, en particulier

au Danemark, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse, la disponibilité et le prix n'apparaissent pas comme des facteurs restrictifs de l'utilisation de semences biologiques. Il s'agit là des pays dans lesquels a lieu la majeure partie de la production de semences biologiques d'Europe.

La plupart des agriculteurs se disent satisfaits de la qualité des semences biologiques utilisées, tandis que près de 15 % des personnes interrogées ont déclaré avoir rencontré des problèmes de germination et environ 10 % des ravageurs et des maladies transmis par les semences. Un pourcentage élevé s'est dit incapable d'évaluer la différence entre les semences biologiques et les semences non traitées (Figures 3.3a et 3.3b). Plus précisément, les personnes interrogées ont identifié davantage de problèmes de germination avec les semences biologiques qu'avec les semences conventionnelles non traitées pour la carotte (15 % de celles qui cultivent des carottes biologiques), le chou-fleur (13 %), le maïs (12 %), l'oignon, la tomate, le soja et le lupin (10 % des réponses recueillies pour chacune de ces quatre cultures). Un nombre légèrement inférieur de personnes interrogées ont identifié davantage de ravageurs et maladies transmis par les semences. Les proportions les plus élevées étaient de 9 % des producteurs de froment, et 6 % des producteurs de maïs et d'olives.

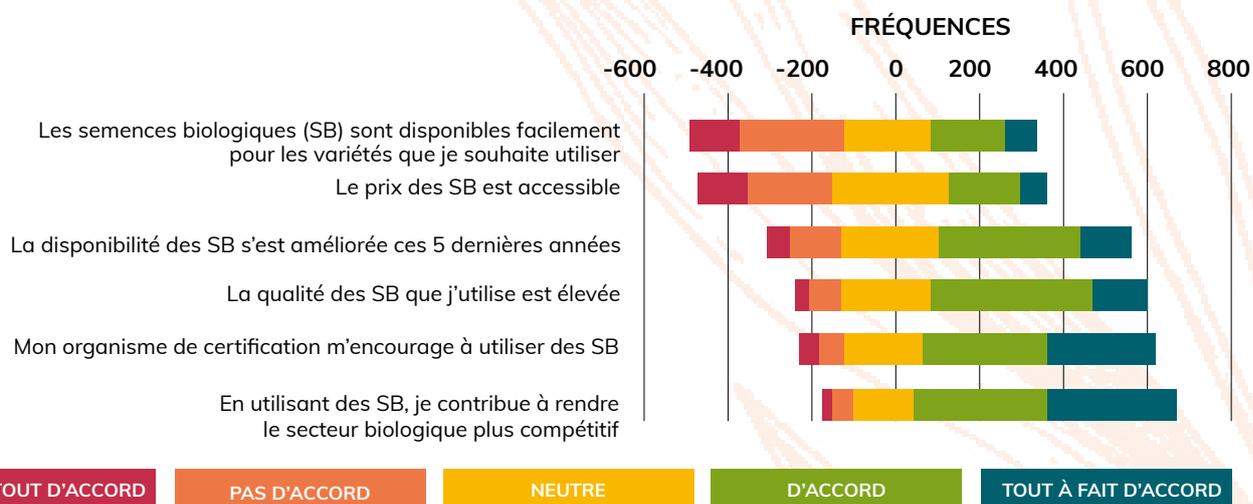
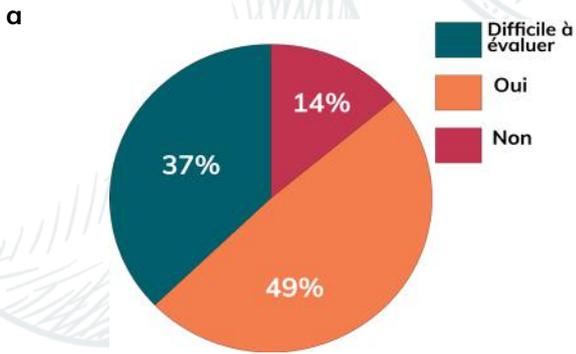


FIGURE 3.2 Attitudes à l'égard des semences biologiques (SB) classées par les personnes interrogées sur une échelle de 1 à 5, de « Pas du tout d'accord » en rouge, à « Tout à fait d'accord » en vert foncé.

### Problèmes de germination



### Ravageurs et maladies transmis par les semences

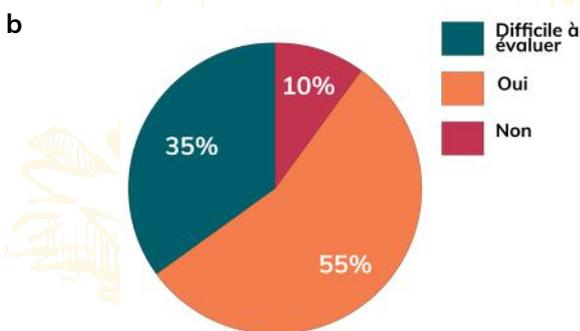


FIGURE 3.3 Problèmes de qualité des semences rencontrés par les agriculteurs avec les semences biologiques, par rapport aux semences conventionnelles non traitées: a) germination plus faible; b) incidence en hausse de ravageurs et maladies transmis par les semences.

## 3.4 Actions prioritaires identifiées par les agriculteurs

Les agriculteurs ont déterminé que « Améliorer la disponibilité des semences biologiques de variétés adaptées aux conditions locales » et

« Fournir plus d'efforts de développement de programmes de sélection pour l'agriculture biologique » étaient les deux actions les plus importantes à mener pour stimuler l'utilisation des semences biologiques (cf. Figure 3.4). Les actions les moins privilégiées étaient « Fournir plus d'informations sur la disponibilité des semences biologiques sur les marchés étrangers » et « Établir des règles nationales de délivrance de dérogations ». Ces schémas d'action se sont révélés similaires indépendamment du secteur de culture et de la zone géographique. Les agriculteurs ont également été invités à évaluer le niveau d'urgence de mise en place de la sélection pour l'agriculture biologique.

Selon la plupart des personnes interrogées, ce niveau d'urgence est « très élevé » ou « élevé » pour toutes les cultures arables et maraîchères étudiées. La situation est légèrement différente en ce qui concerne les cultures fourragères, pour lesquelles un niveau d'urgence « moyen » est la réponse la plus fréquemment donnée, peut-être en raison du fait que les agriculteurs ne connaissent pas toujours les caractéristiques des variétés contenues dans le mélange fourrager qu'ils utilisent.

En conclusion, le principal défi à relever aujourd'hui semble être le décalage entre la disponibilité des semences biologiques et la nécessité d'obtenir des variétés adéquates.

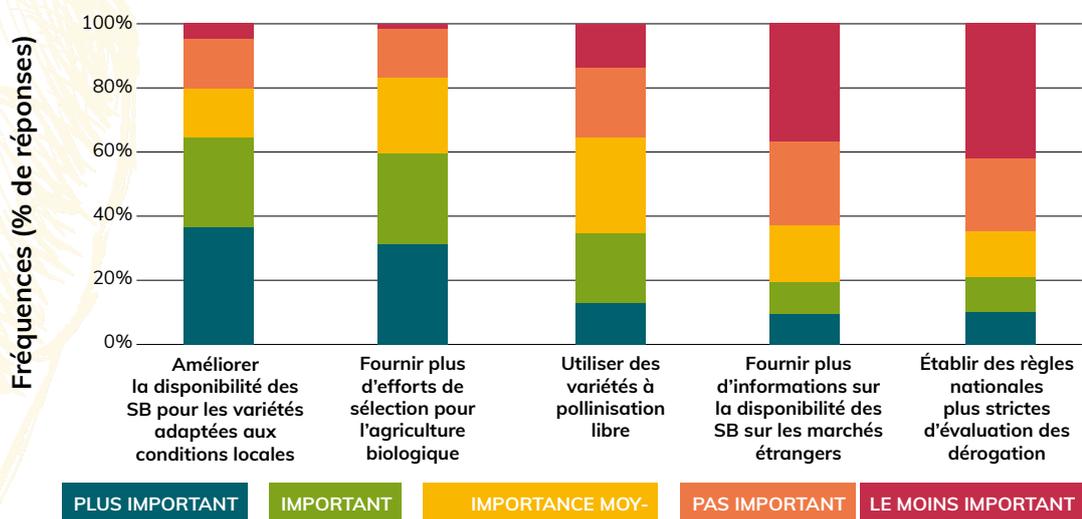


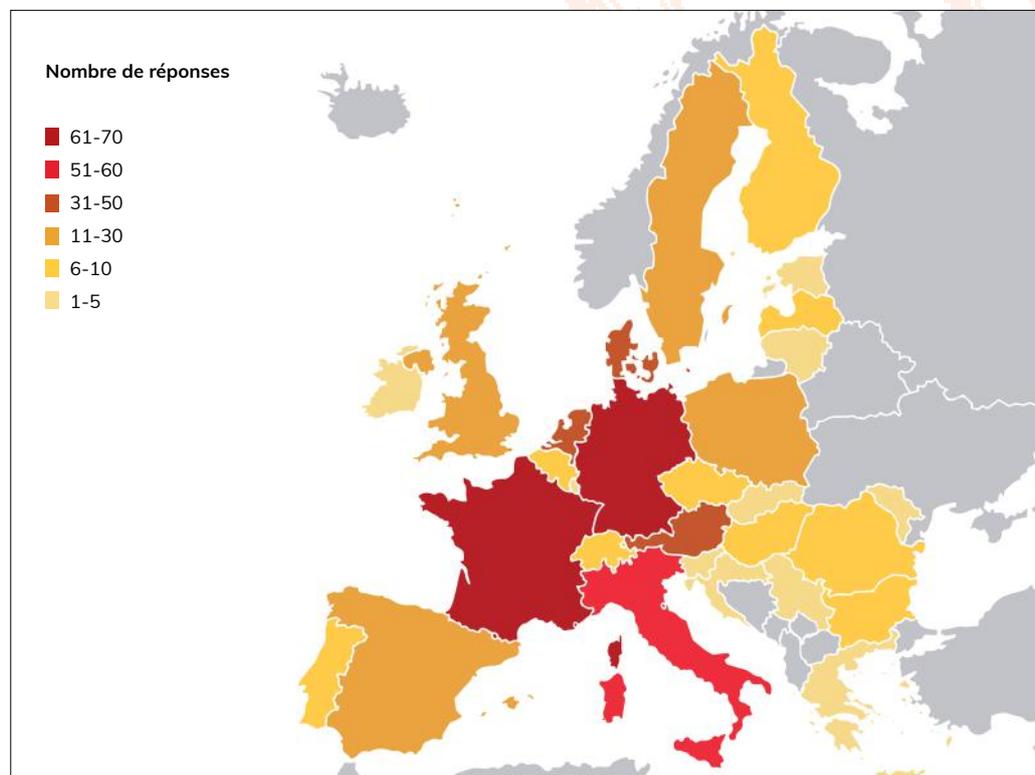
FIGURE 3.4 Classification des différentes actions à mener pour stimuler l'utilisation de semences biologiques

# Chapitre Quatre

## -Production de semences biologiques du point de vue des fournisseurs de semences

Pour analyser l'état actuel du marché des semences biologiques en Europe, plus de 800 entreprises semencières et sélectionneurs partout en Europe, ainsi que des membres d'Euroseeds et du Consortium européen pour la sélection végétale biologique, ont été invités à participer à une enquête. Cette enquête s'est intéressée principalement à la dynamique des filières biologiques des entreprises semencières, ainsi qu'aux attitudes adoptées à l'égard de la production de semences biologiques et de la sélection biologique. L'enquête a révélé que ces entreprises observent une demande croissante en semences biologiques ainsi qu'un développement général positif du secteur des semences biologiques dans l'ensemble de l'Europe.

Les résultats indiquent que la production de semences biologiques pour le marché européen a lieu en majeure partie à l'intérieur des frontières européennes, avec la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche et le Danemark en tête des pays producteurs de semences biologiques. D'autres pays européens, tels que la Pologne, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Suède, la République Tchèque, la Hongrie et la Roumanie ont également été cités (Figure 4.1). Les principaux pays extérieurs à la région européenne et impliqués dans l'approvisionnement en semences biologiques en Europe sont le Chili, les États-Unis, la Chine, la Thaïlande et la Nouvelle-Zélande (par ordre d'importance relative).



**FIGURE 4.1** Répartition géographique de la production de semences biologiques indiquée par les entreprises semencières européennes (en fonction de la fréquence des réponses à la question « Où votre entreprise produit-elle ou fait-elle produire ses semences biologiques? »)

Au cours des cinq dernières années, un développement positif s'est produit en termes de chiffre d'affaires brut issu de la production et des ventes de semences biologiques.

La majorité des entreprises semencières qui ont participé à l'enquête LIVESEED (69,6 %) ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires brut avec une variation de 1 à 20 % chaque année; 27 % des personnes interrogées ont indiqué que leur chiffre d'affaires brut était resté inchangé et seules 3,5 % ont signalé une baisse comprise entre 1 et 20 % par an (Figure 4.2). Ces résultats indiquent une augmentation de la demande en semences biologiques à travers l'Europe, bien que les hausses les plus importantes aient été enregistrées dans les pays d'Europe centrale tels que la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et l'Autriche. Les fournisseurs de semences réagissent à ces développements par un ajustement de leurs investissements. En effet, 56 % des personnes interrogées ont formulé une intention d'augmenter leurs investissements dans la production et la fourniture de semences biologiques au cours de l'année prochaine. Environ 27 % prévoient de maintenir leurs investissements presque constants et 16 % n'envisagent aucun investissement. Moins d'1 % prévoit de diminuer leurs investissements (Figure 4.3).

#### Variation de chiffre d'affaires des ventes de semences biologiques

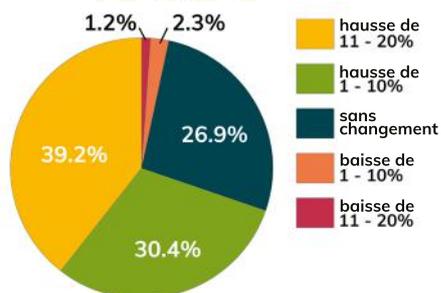


FIGURE 4.2 Variation annuelle de chiffre d'affaires brut des ventes de semences biologiques, sur une période de cinq ans (2013-2017) (n=171).

#### Perspectives d'investissements dans les semences biologiques

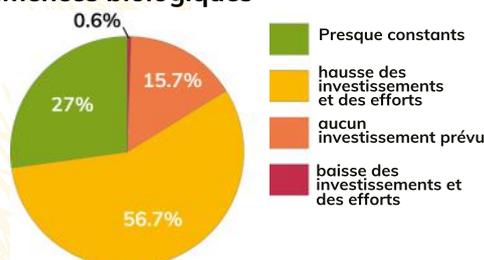


FIGURE 4.3 Investissements envisagés dans le secteur des semences biologiques par les entreprises semencières au cours des 5 prochaines années.

Si cette enquête met au jour une tendance positive dans le secteur des semences biologiques, il reste que de nombreux facteurs en limitent et freinent le développement. En comparaison à la croissance générale du marché biologique en Europe, on peut estimer que le secteur des semences biologiques ne se développe pas au même rythme. Le nombre croissant de dérogations accordées dans toute l'UE pour l'utilisation de semences non biologiques indique que le secteur des semences biologiques n'a pas encore déployé tout son potentiel. L'enquête révèle que les principaux facteurs contraignants pour la production de semences biologiques sont l'importante instabilité des rendements, les pertes de rendement et le risque de voir apparaître des parasites et maladies transmis par les semences (Figure 4.4). Les contaminations par les adventices constituent également un facteur restrictif important. Outre les problèmes techniques, il peut s'avérer difficile de trouver des agriculteurs disposés à multiplier les semences biologiques sous contrat, dans la mesure où la production de semences biologiques est techniquement plus contraignante que la production de semences conventionnelles. Les problèmes liés à la conservation et aux traitements, au taux de germination et à la taille des semences ainsi qu'à la reproduction de variétés hybrides ont été considérés comme moins importants. Comme l'illustre la Figure 4.5, les fournisseurs de semences ont confirmé que la production de semences biologiques est plus coûteuse que la production de semences conventionnelles. Malgré la tendance des entreprises semencières à reconnaître l'importance des semences biologiques dans l'agriculture biologique, elles ne semblent pas certaines que les agriculteurs soient disposés à payer plus cher les semences biologiques ni que la production de semences biologiques constitue actuellement un marché de niche rentable. Elles se montrent un peu plus optimistes en affirmant que la production de semences biologiques est un marché en développement qui pourrait devenir rentable au cours des 5 prochaines années. Les problèmes logistiques ne semblent pas affecter la capacité des entreprises à proposer à la fois des semences biologiques et des semences conventionnelles. Selon les fournisseurs de semences, la mesure réglementaire la plus importante à prendre serait de financer davantage de recherches destinées à accroître la rentabilité des semences biologiques, de supprimer ensuite progressivement les dérogations

pour les semences conventionnelles, puis de mettre en place des règles nationales plus strictes de délivrance des dérogations, et enfin de fournir plus d'informations concernant la demande de semences biologiques. Concernant les mesures de réglementation possibles, les options suivantes ont été envisagées :

élargissement de la gamme de traitements biologiques des semences autorisés, introduction de subventions (par exemple publiques) pour soutenir la production de semences biologiques, et plus d'opportunités de formation en production de semences biologiques (cf. Figure 4.6).

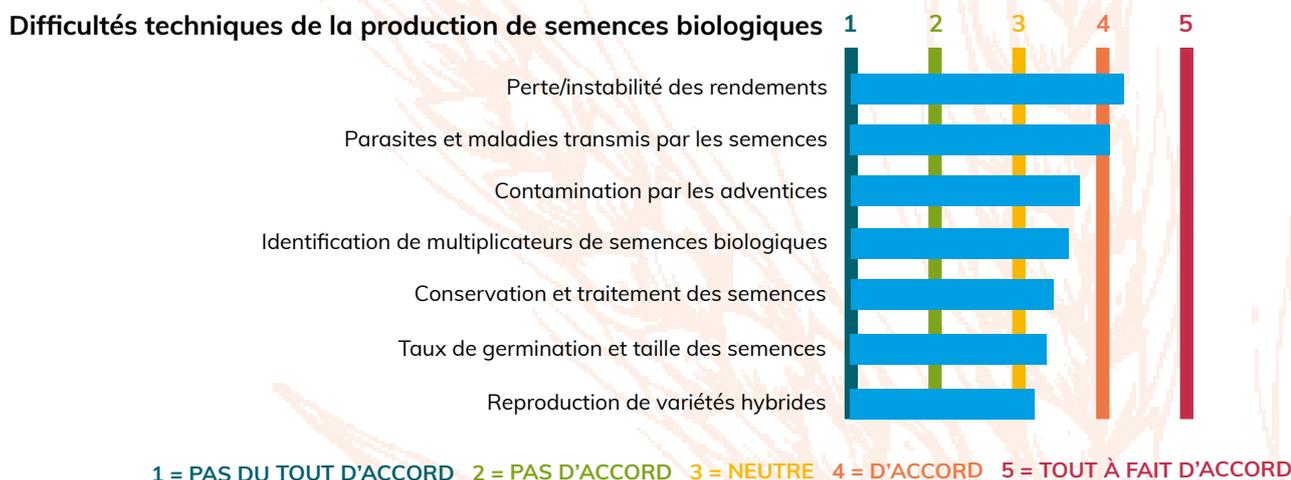


FIGURE 4.4 Évaluation par les entreprises semencières des difficultés techniques associées à la production de semences

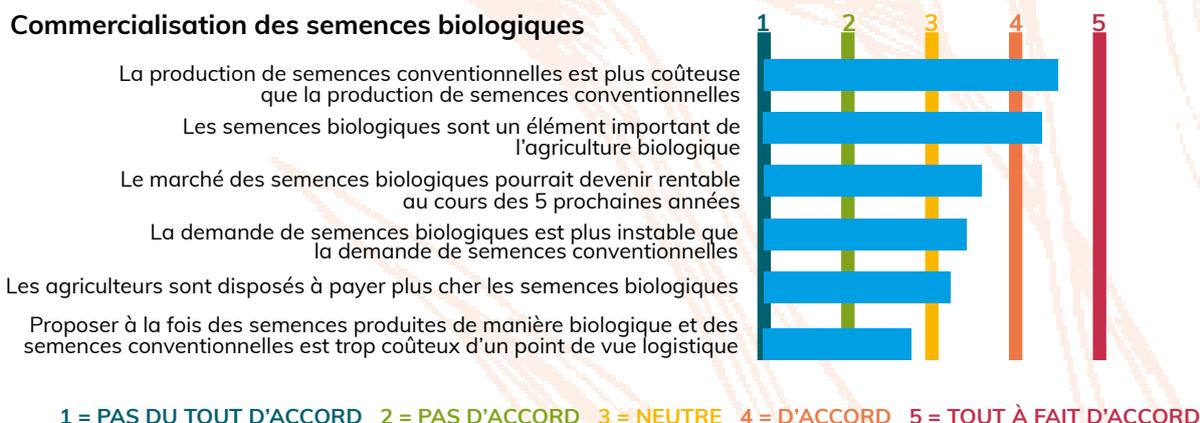


FIGURE 4.5 Perception des entreprises semencières des problèmes de commercialisation des semences biologiques

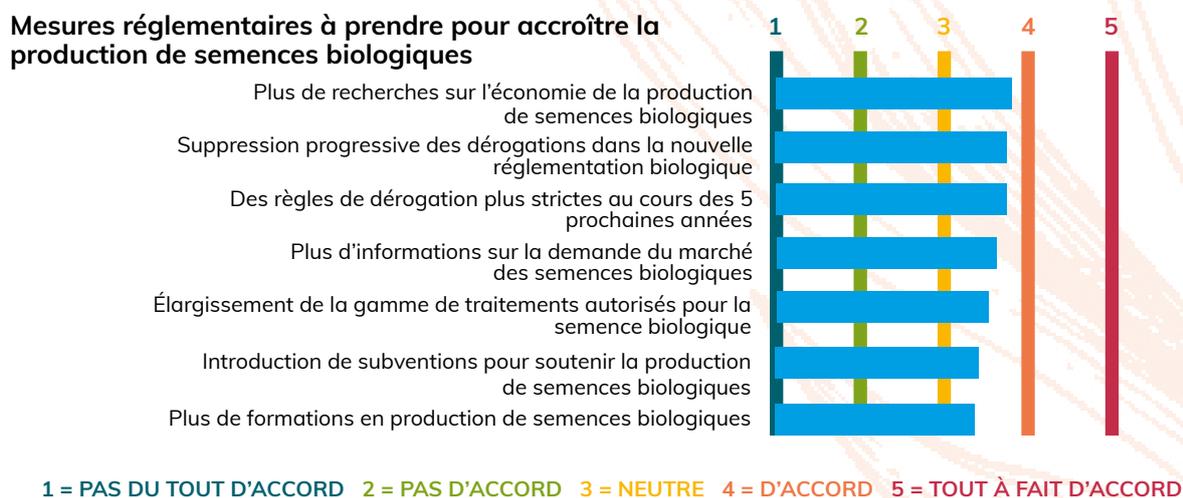


FIGURE 4.6 Évaluation par les entreprises semencières des mesures réglementaires à prendre en vue de réduire les freins à la production de semences biologiques

# Chapitre Cinq

## - Estimation du potentiel du marché des semences biologiques en Europe

En analysant le secteur des semences biologiques selon différents points de vue (autorités, agriculteurs, entreprises semencières), l'étude LIVESEED a permis d'élucider les différentes contraintes qui freinent le développement du marché des semences biologiques en Europe. En combinant les données concernant la surface agricole biologique (obtenues dans la base de données du FiBL-CH<sup>13</sup>) à la densité de semis moyenne estimée des cultures (obtenu après analyse de la documentation existante et validé par un sondage d'experts); le projet a estimé la demande totale de semences biologiques pour une sélection de cultures (en tonnes de semences, nombre de plants) dans les différents pays. En associant ces informations aux résultats de l'enquête menée auprès des agriculteurs, un éclairage unique a pu être produit sur le marché européen des semences biologiques, ainsi qu'une estimation de chaque culture stratégique, et la proportion de l'ensemble des semences utilisées par les agriculteurs biologiques issue de semences certifiées biologiques, de semences non traitées non biologiques et de semences de ferme. La vue d'ensemble de l'utilisation actuelle de semences biologiques présentée dans le Tableau 5.1 est le résultat de la somme des différentes zones géographiques, chacune restant unique et différente des autres en termes de taille moyenne d'exploitation, de quantité de semences biologiques disponibles sur le marché, de nombre de dérogations

accordées et du système de compte-rendu des dérogations (cf. Figure 5.1, 5.2, 5.3). Il est important de noter ici que la majorité des agriculteurs qui ont participé à l'enquête font de la vente directe et empruntent des circuits de commercialisation courts. Ainsi, le pourcentage estimé de sources de semences (biologiques/de ferme /non biologiques) est probablement biaisé en faveur de taux de semences biologiques plus élevés que la réalité de la situation des agriculteurs biologiques européens moyens, dont une grande partie vendent leur production à de grands revendeurs ou des chaînes de supermarchés, où les taux d'utilisation de semences biologiques sont plus faibles (Chapitre 3). Par conséquent, des entretiens d'experts complémentaires ont été compilés afin de valider ces données et d'affiner l'estimation de la quantité de semences biologiques actuellement utilisées dans les États membres européens et en Suisse. Ces données fournissent une indication utile de la situation européenne et apportent aux décideurs industriels et politiques une première estimation quantitative de la demande potentielle en semences biologiques. Ces données peuvent venir en appui des stratégies de R&D et de commercialisation du secteur privé des semences biologiques, ainsi que des politiques publiques qui régissent l'utilisation des dérogations en prévision de leur suppression progressive à l'horizon 2035.



<sup>13</sup> Willer, Helga and Julia Lernoud (Eds.) (2019): *The World of Organic Agriculture. Statistics and Emerging Trends 2019*. Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), Frick et IFOAM – Organics International, Bonn.

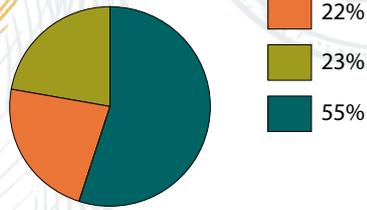
**TABLEAU 5.1** Demande potentielle totale estimée en semences et matériel de reproduction végétale biologiques (somme des semences biologiques achetées, des semences de ferme, des dérogations pour des semences non biologiques) en termes de volume de semences (en tonnes) requis par les agriculteurs biologiques dans les États membres de l'UE et en Suisse en 2016. Les cultures assorties de la marque \* sont quantifiées en nombre de plants; les cultures assorties de la marque \*\* sont quantifiées en millions de semences.

	Semences biologiques achetées (Quantité et pourcentage)	Semences biologiques de ferme (Quantité et pourcentage)	Semences non biologiques achetées (Quantité et pourcentage)	Besoin total en semences biologiques (Quantité)
<b>CÉRÉALES</b>				
Blé (t)	60,727 (42%)	37,201 (26%)	46,637 (32%)	144,564
Maïs-grain (t)	1,521 (51%)	168 (6%)	1,309 (44%)	2,998
Orge (t)	21,348 (47%)	12,466 (28%)	11,285 (25%)	45,098
Avoine (t)	23,247 (43%)	18,765 (34%)	12,503 (23%)	54,516
<b>LÉGUMINEUSES</b>				
Lupin (t)	1,599 (43%)	952 (25%)	1,189 (32%)	3,741
Soja (t)	4,549 (46%)	2,037 (20%)	3,374 (34%)	9,961
Pois (t)	5,638 (42%)	2,564 (19%)	5,149 (39%)	13,351
Luzerne (t)	1,115 (43%)	249 (10%)	1,217 (47%)	2,582
<b>LÉGUMES</b>				
Tomates*	52,586,746 (22%)	22,952,357 (10%)	162,971,075 (68%)	238,510,179
Oignons**	2,277 (55%)	235 (6%)	1,648 (40%)	4,161
Carottes**	3,018 (24%)	106 (1%)	9,331 (75%)	12,455
<b>FRUIT</b>				
Pommes*	1,629,674 (36%)	585,247 (13%)	2,280,694 (51%)	4,495,615

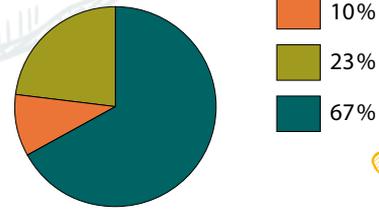




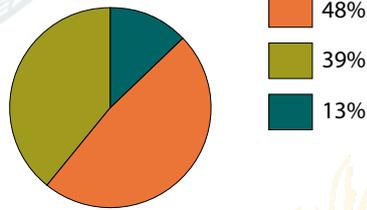
Europe du nord



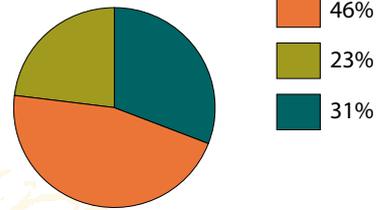
Europe centrale



Europe de l'est



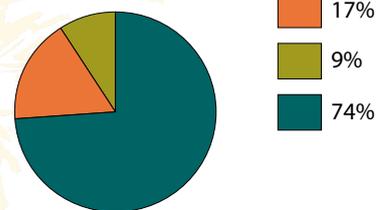
Europe du sud



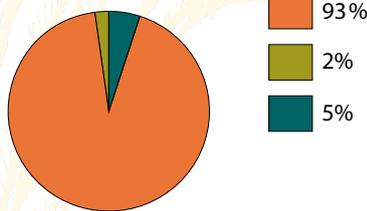
Europe du nord



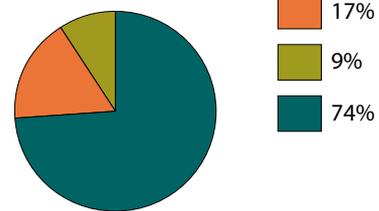
Europe centrale



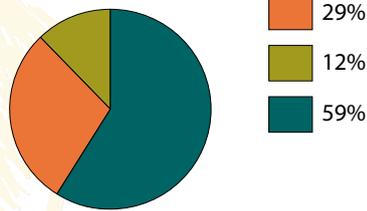
Europe de l'est



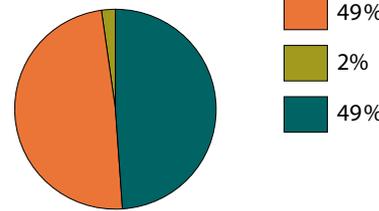
Europe du sud



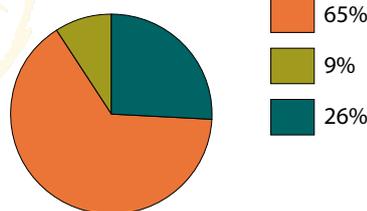
Europe du nord



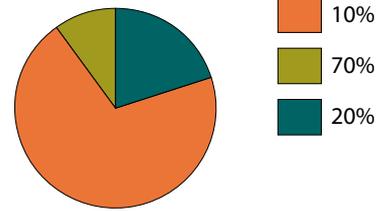
Europe centrale



Europe de l'est



Europe du sud



BLÉ

LUZERNE

TOMATE

FIGURE 5.1 Demande potentielle totale moyenne en blé, luzerne et tomate dans différentes régions européennes en 2016.

# Conclusions et recommandations

Les recherches sur l'état des semences biologiques en Europe menées par LIVESEED ont permis de produire le premier rapport complet d'analyse de la demande potentielle, de l'utilisation actuelle, des freins et des perspectives de développement du marché de la production de semences biologiques en adoptant des points de vue différents. Il met en exergue le **rôle majeur joué par les dérogations pour façonner le marché actuel**. Dans ce contexte, un accent particulier est placé sur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement biologique européen 2018/848, qui impose une suppression progressive **des dérogations et 100% d'utilisation de semences biologiques dans l'agriculture biologique d'ici au mois de janvier 2036**. Une bonne connaissance de la situation et des tendances actuelles est indispensable pour éclairer et aiguiller les décideurs politiques et les autorités nationales, ainsi que stimuler les investissements dans le secteur des semences biologiques. La production de semences biologiques présente en moyenne plus de risques que la production de semences conventionnelles, car elle implique des coûts de production et des prix de semences plus élevés. Il est donc important de veiller à éviter l'usage abusif des règles de dérogation existantes pour permettre l'achat de semences non biologiques moins chères. Seul un **effort conjoint déployé par les entreprises semencières, les organismes de certification et les autorités compétentes** peut rendre possible l'élaboration d'une feuille de route avec pour objectif 100% de semences biologiques dans un avenir proche et une garantie d'intégrité du secteur biologique européen.

## Le nouveau règlement biologique européen (2018/848) qui entrera en vigueur en 2022 fournit un cadre légal renforcé...

pour procurer des données davantage transparentes sur la disponibilité des semences biologiques ainsi qu'une mise en application, un suivi et une suppression progressive et définitive plus stricts des dérogations à l'utilisation de semences biologiques. Cela permettra non seulement de créer un pied d'égalité entre les États membres de l'UE, mais également de stimuler le secteur des semences et de la sélection biologiques. Des semences en cours de conversion pourront être utilisées en l'absence de semences biologiques disponibles et les semences biologiques de ferme seront reconnues en plus des semences certifiées. En vue d'élargir l'éventail de semences biologiques, un accès facilité au marché des matériels hétérogènes biologiques (MHB) avec une possibilité d'évolution et d'adaptation aux conditions locales sera accordé. Une nouvelle expérimentation temporaire sera amorcée en 2021 pour favoriser la recherche et le développement de variétés biologiques adaptées à la production biologique en tenant compte des besoins et des objectifs spécifiques de l'agriculture biologique, tels qu'une plus grande diversité génétique, une meilleure résistance ou tolérance aux maladies et une capacité d'adaptation aux différentes conditions pédoclimatiques locales.

### Bases de données de semences biologiques

Les bases de données de semences biologiques constituent un outil important pour améliorer l'utilisation des semences biologiques dans les États membres de l'UE et en Suisse.

- Une **base de données efficace** est la première étape vers une limitation du nombre de dérogations, car elle peut renforcer la transparence du marché et assurer une connexion efficace entre

l'offre et la demande de semences biologiques.

- Il convient de privilégier les **bases de données intégralement informatisées**, y compris les fonctions interactives et les « mises à jour en temps réel » directement réalisées par les fournisseurs de semences, car elles permettent des mises à jour plus fréquentes et facilitent la gestion des dérogations, tout en proposant de nombreux dispositifs et fonctions supplémentaires.
- Une **formation des utilisateurs** (en particulier les agriculteurs) **pourrait faciliter l'accès direct et l'utilisation** de bases

de données complètes, intégralement informatisées et interactives.

- **Une harmonisation des bases de données biologiques des différents pays** (programmation et architecture logicielle, ontologie commune) pourrait contribuer à harmoniser la mise en œuvre du règlement européen dans les pays de l'UE et à promouvoir l'utilisation généralisée des semences biologiques. Il serait possible d'y parvenir en déployant des plateformes reliant les différentes bases de données nationales de semences biologiques, telles que la base de données organicXseeds et la "router database" à l'échelle de l'UE développée dans le cadre du projet LIVESEED.

### Rapports annuels sur l'utilisation de semences et de matériels végétaux non biologiques

Les rapports annuels des autorités nationales sur l'utilisation de semences et de matériaux végétaux non biologiques fournissent des informations importantes sur les espèces cultivées, les sous-espèces et les variétés utilisées en agriculture biologique sous forme de matériel de reproduction végétale non biologique.

- **L'accessibilité et la qualité** des rapports nationaux sont **incohérentes** d'un pays à l'autre. Ils sont souvent **incomplets** (par exemple, absence de données pour les espèces concernées par une « dérogation générale »). Ce constat est problématique dès lors que, sans informations de qualité, précises et opportunes, il est difficile pour les parties prenantes, en particulier les entreprises semencières, de prendre des décisions quant aux risques et aux avantages d'un investissement dans le secteur des semences biologiques.
- **Une vue d'ensemble** complète, solide et **harmonisée des rapports de dérogation à l'échelle de l'UE** s'impose. Notre recherche a permis de souligner combien il est important d'opérer un recueil de données régulier pour obtenir des informations significatives et prendre des décisions pertinentes. Cela s'applique non seulement aux méthodes de comptage du nombre et du volume de dérogations, mais également à la manière dont les rapports de dérogation sont publiés, analysés et diffusés.

### Stratégies d'augmentation de la production et de l'utilisation de semences biologiques en fonction de la répartition géographique, du circuit de commercialisation et de l'orientation des produits

Les exploitations d'Europe centrale et du nord, où se situent la plupart des entreprises semencières biologiques, utilisent un pourcentage considérablement plus élevé de semences biologiques qu'en Europe de l'est et du sud. En outre, les exploitations qui commercialisent leurs produits directement auprès des consommateurs et de magasins d'alimentation biologique enregistrent des proportions de semences biologiques considérablement plus importantes que celles qui les vendent par l'entremise de circuits plus longs (par exemple, les supermarchés, les grands revendeurs, etc.). De manière générale, on constate un nombre bien plus élevé de demandes de dérogations déposées pour des semences non biologiques de légumes que de céréales.

- **Des mesures d'incitation** spéciales doivent être proposées pour promouvoir **la production et l'utilisation de semences biologiques** dans les pays d'Europe de l'est et du sud, en ciblant les cultures faisant l'objet d'un grand nombre de demandes de dérogation ou classées dans une catégorie de dérogation générale, et pour sensibiliser les agriculteurs valorisant leur production en circuits plus longs à l'utilisation de semences biologiques.
- **Les semences de ferme** constituent une importante source de semences biologiques, notamment dans les pays d'Europe de l'est du sud. Par conséquent, il convient d'opérer **des investissements** dans les domaines de la **formation et du renforcement des capacités des agriculteurs** pour promouvoir **la production locale de semences de qualité** et saines. Au regard de la demande potentielle sur le marché en semences biologiques et de l'engagement pris par le secteur en faveur d'un investissement dans la production de semences biologiques, ces agriculteurs pourraient devenir d'importants producteurs de semences.

## Perspectives de production de semences biologiques et de sélection végétale biologique du point de vue des producteurs de semences.

Les entreprises semencières reconnaissent le **potentiel de commercialisation croissant des semences biologiques** en considération du développement constant de l'agriculture biologique ces 20 dernières années. La majorité d'entre elles est disposée à **investir davantage dans les semences biologiques** (par exemple, dans des infrastructures spécialisées pour produire à la fois des semences biologiques et des semences conventionnelles), à condition que des données précises et validées concernant la demande réelle de semences biologiques en Europe soient disponibles pour prendre des décisions éclairées.

- **Des cultivars adaptés aux conditions de culture biologiques** sont essentiels à une production réussie. Toutefois, seule une série limitée de cultivars est disponible sous forme de semences biologiques, qui ne sont pas tous adaptés à une production biologique. Des actions concrètes s'imposent pour **augmenter l'offre de cultivars adaptés à des conditions locales** (à la fois en termes de diversité et de quantité) et une **sélection spécifique à l'agriculture biologique est**

**requis** pour les cultures arables et maraîchères.

- **Une action conjointe et une coopération étroite entre les différentes parties prenantes** de l'ensemble du secteur biologique, assorties **d'investissements publics et privés sur le long terme**, sont nécessaires pour développer les initiatives existantes de sélection biologique efficaces qui génèrent de **nouveaux cultivars biologiques**. La portée de la sélection biologique doit être élargie **à un large éventail de cultures** à l'échelle locale et européenne.
- **Les tests de cultivars en conditions biologiques locales** doivent être intensifiés afin de dresser des **listes de cultivars recommandés pour les agriculteurs biologiques**, qui sont actuellement absents ou très peu disponibles dans de nombreux pays<sup>14</sup>.



<sup>14</sup> Cf. [https://www.liveseed.eu/wp-content/uploads/2019/07/LIVESEED\\_D2.1\\_Overview-of-the-organisational-models-of-cultivar-trials-for-organic-agriculture.pdf](https://www.liveseed.eu/wp-content/uploads/2019/07/LIVESEED_D2.1_Overview-of-the-organisational-models-of-cultivar-trials-for-organic-agriculture.pdf)

Durée: 4 ans (2017 – 2021)  
Coordinateur du projet : IFOAM UE  
Coordinateur scientifique: FiBL-CH



Budget : 7,5 millions d'EUROS  
de l'Union européenne et 1,5  
millions d'EUROS de la Suisse



DÉVELOPPER LES SEMENCES ET LA SÉLECTION  
BIOLOGIQUES EN EUROPE



[www.liveseed.eu](http://www.liveseed.eu)



Ce projet bénéficie d'un financement de l'Union européenne à travers le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020, sous la convention n° 727230 et du Secrétariat d'Etat Suisse à l'éducation, à la Recherche et à l'Innovation (SERI) sous le numéro 17.00090. L'information contenue dans cette brochure ne reflète que le point de vue de l'auteur. Ni la Research Executive Agency, ni le SERI ne sont responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations fournies.